

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 62 par une phrase ainsi rédigée :

"Un tiers des maires peut demander l'inscription d'un sujet ou d'une question à l'ordre du jour de la conférence."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre à un tiers des maires membres de la Conférence métropolitaine de la saisir d'une question ou d'un sujet concernant l'intérêt métropolitain ou l'harmonisation de l'action des collectivités.